

CONVENTION D'AVANCE REMBOURSABLE

Entre les soussignés :

La Région Centre – Val de Loire, représentée par son Président, Monsieur François BONNEAU, dument habilité à cet effet par délibération de la Commission permanente régionale n° 18.02.29.65 en date du 16 février 2018, dénommée ci-après « la Région »,

Et

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours – Val de Loire (SMADAIT), représenté par son Président, Monsieur Frédéric AUGIS, dument habilité à cet effet par délibération en date du, dénommée ci-après « le SMADAIT »

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.4221-1,

VU la délibération de l'Assemblée plénière DAP n° 15.05.05 du 18 décembre 2015 donnant délégation à la Commission permanente régionale,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le Budget régional adopté le 21/12/2017 et ses éventuelles décisions modificatives,

VU la délibération DAP n°16.01.02 du 4 février 2016 approuvant le règlement financier de la Région,

VU la délibération CPR n° 09.01.01 du 23 janvier 2009 approuvant les statuts du Syndicat Mixte pour l'aménagement et le développement de l'aéroport de Tours Val de Loire,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet d'organiser le versement d'une avance remboursable par la Région au SMADAIT dont elle est membre.

Article 2 – Montant de l'avance et modalités de versement

L'avance remboursable s'élève à 300 000 €.

Elle sera versée au SMADAIT à compter de la date exécutoire de la présente convention.

Article 3 – Remboursement de l’avance

Le SMADAIT s’engage à rembourser la présente avance à la Région au plus tard le 31 décembre 2019.

Article 4 – Intérêts et garantie

Cette avance remboursable ne donnera pas lieu à intérêts.

Le SMADAIT est dispensé de constituer des garanties.

Fait à Orléans, le

Pour la Région, le Président

Pour le SMADAIT, le Président

François BONNEAU

Frédéric AUGIS